

CNAS du 7 juillet 2016

Présidé par **M. Arnaud ROFFIGNON**, secrétaire général adjoint

M. Arnaud ROFFIGNON procède à la vérification du quorum.

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

la cheffe du service des ressources humaines, **Mme Claire CHERIE**

le directeur général des patrimoines, représenté par **Mme Carole ETIENNE-BOISSEAU**

le directeur général de la création artistique, représenté par **Mme Béatrice PERICAT**

le directeur des affaires culturelles de la région Ile-de-France, représenté par **M. Cédric PICHOFF**

le président de l'établissement public de la bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**

le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Pascale THOMAS**

le président de l'établissement public du musée du Louvre, représenté par **Mme Muriel VATOUX**

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais

Excusé le directeur général des médias et des industries culturelles

Excusé le chef de l'inspection générale des affaires culturelles

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, **M. Roland BRETON**

le pôle de service social du personnel, représenté par **Mmes Anne-Sophie GAMBIEZ et Carole GAUTHIER**

le médecin coordonnateur de la médecine de prévention du ministère de la culture et de la communication, **Mme Linda CONSTANS-LESNE**

le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, représenté par **Mme Danielle NICOLAY**, vice-présidente de l'association

Sont également présents :

Mme Isabelle GADREY, sous-directrice des politiques des ressources humaines et des relations sociales

Mme Patricia FLEURY, coordinatrice de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication

Sont présents au titre des représentants du personnel :

	titulaires	suppléants (avec voix délibérative)
<u>Syndicat CGT Culture</u> (7 voix)	Didier ALAIME Emmanuelle LABOUE Christelle ANDRE Christophe UNGER Naïma ZANDAGUE	Thomas PUCCI Myriam BENOLIEL
Est également présente	Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON , suppléante.	
<u>Syndicat CFDT Culture</u> (3 voix)	Nadia AMINE Michel BIGOT Michel DAVIDOV	
Est également présente	Rachelle NETANGMO , suppléante.	
<u>Syndicat SUD Culture Solidaires</u> (3 voix)	Christelle GUYADER Elisabeth REDOLFI	

Syndicat Liste commune CFTC-UNSA

(1 voix)

Irène LEMARIE

Est également présente **Isabelle DUMOISSAUD-SICARD**, suppléante.

Syndicat SNAC-FSU

(1 voix)

Nathalie RAGOO

Etaient également présents Mme **Bibata OUEDRAOGO**, désignée comme experte par **SUD-Culture** sur tous les points inscrits à l'ordre du jour hormis le point 1, M. **Arnaud GIBON**, désigné comme expert par la **CFDT-Culture** sur l'ensemble des points et Mme **Corinne CHARAMOND** désignée comme experte par le **SNAC-FSU** sur les points 6 et 7 inscrits à l'ordre du jour. Enfin, M. **Arnaud AUDIGUIER**, de la Société RISKEO, désigné comme expert par l'**administration** sur le point 6 inscrit à l'ordre du jour.

M. Arnaud ROFFIGNON souhaite la bienvenue aux membres du CNAS à cette séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Arnaud ROFFIGNON déroule les différents points qui seront évoqués au cours de la séance. Il propose que le point sur le groupe de travail consacré à la protection sociale complémentaire (PSC) qui devait être traité au cours du point 2 soit traité en même temps que les points 6 et 7. Le sujet de la PSC pourrait être abordé, après la pause méridienne, à 14h00, en présence du représentant de la société RISKEO qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage et rédige le cahier des charges. **M. AUDIGUIER** présentera la démarche de renouvellement du référencement de la protection sociale complémentaire du ministère de la culture et de la communication et répondra aux questions des membres du CNAS. Dans le cadre de ce point, un projet de protocole d'accord a été transmis aux organisations syndicales. Il s'agira, dans un premier temps, d'en discuter les termes et, dans un second temps, d'amorcer la discussion sur le cahier des charges.

Les membres du CNAS donnent leur accord.

M. Arnaud ROFFIGNON s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) souhaite voir aborder d'une part le sujet des tickets restaurant au Centre des monuments nationaux et d'autre part celui de la médecine de prévention à l'Ecole supérieure d'art de Cergy.

Mme Emmanuelle LABOUE (CGT) demande que le sujet des logements sociaux soit abordé, notamment la réservation de logement en « PLAI ». Elle précise en outre que le point sur les tickets restaurant au Centre des monuments nationaux est inscrit au tableau de suivi.

M. Arnaud ROFFIGNON estime que la question relative à la médecine de prévention à l'Ecole supérieure d'art de Cergy relève plutôt du CHSCTM. Il invite donc M. PUCCI à la soumettre à cette instance.

M. Arnaud ROFFIGNON salue l'arrivée de Mme Linda CONSTANS-LESNE, nouvellement nommée médecin coordonnateur de la médecine de prévention du ministère de la culture et de la communication.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016 (pour avis)

M. Arnaud ROFFIGNON s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du CNAS.

M. Didier ALAIME (CGT) demande qu'en première page, l'un des représentants de son organisation syndicale ne figure pas parmi les personnes avec voix délibérative mais que sa présence soit indiquée par une phrase telle que : « Est également présent. » A la page 5, au premier paragraphe de son intervention, il propose de remplacer « la base de fonds de roulement de l'association » par « la base de la demande de fonds de roulement de l'association. ». Par ailleurs, en page 7, il est écrit que Mme CHERIE souscrit à la proposition de réduire à 9 000 euros la subvention à la DRAC Alsace en 2016. Or M. ALAIME n'a pas proposé la réduction de la subvention mais a seulement conseillé à la DRAC Alsace de soumettre une demande pour un montant à hauteur de 9 000 euros. Cependant, la DRAC Alsace peut toujours demander un montant supérieur sur lequel le CNAS donnera un avis.

Mme Claire CHERIE ne voit aucun inconvénient à modifier la formulation et propose de remplacer « réduire à » par « fixer à » ou « tendre vers. »

M. Arnaud ROFFIGNON propose de remplacer « réduire à 9 000 euros » par « tendre vers 9 000 euros ».

M. Didier ALAIME (CGT) souhaite, sur la même page, que soient nuancés certains de ses propos : dans ce sens, il convient de remplacer les termes « qui devient ainsi caduque » par « qui, parfois, devient ainsi caduque. » En effet, la réorganisation n'a pas rendu caduque la dénomination de toutes les associations.

M. Arnaud ROFFIGNON propose la formulation suivante : « qui dans certains cas devient caduque. »

M. Didier ALAIME (CGT) signale une erreur à la page 17 dans l'intervention de M. Yann LEROUX : ce n'est pas le CNAS qui attribue les logements mais la CALS. De même, à la page 19, le dernier paragraphe du point 5 est hors sujet et ne semble pas à sa place.

M. Arnaud ROFFIGNON déclare qu'il vérifiera ce point.

M. Didier ALAIME (CGT) précise que la première intervention du point 6 a été prononcée par Mme Emmanuelle LABOUE.

M. Didier ALAIME (CGT) note l'absence, dans la grille de suivi, de la question des logements de Saint-Cloud et de la clarification du rôle des DRAC dans l'organisation des associations présentes sur leur territoire. Ce dernier point fait l'objet de débats récurrents : ces associations loi 1901 disposent d'une personnalité propre et le directeur régional, s'il en est adhérent, n'a pas plus droit à la parole qu'un autre adhérent. En outre, il ne saurait donner instruction à deux associations relevant auparavant de deux directions régionales maintenant fondues en une seule de fusionner elles aussi. M. Didier ALAIME demande à l'administration de rappeler à l'ordre les directeurs outrepassant ainsi leur fonction.

M. Arnaud ROFFIGNON en prend note.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Avancées des groupes de travail logement social, protection sociale complémentaire et groupe utilisateurs restaurant Bons-Enfants : présentation des comptes rendus (pour info)

Le point sur la protection sociale complémentaire sera examiné au point 6.

M. Roland BRETON fait un compte rendu du dernier groupe de travail logement social. Lors de celui-ci il a été fait un panorama sur les deux leviers dont dispose le Ministère pour aider les agents à se loger.

Sur celui du parc préfectoral, on a inscrit des évolutions très fortes dans le bilan avec une réforme complète à la fois des outils, des acteurs et de la procédure d'attribution de ces logements par la création de la bourse au logement des agents de l'État (BALAE) et la mise en place du système informatique SYPLO, en avril 2015, par la direction régionale interministérielle de l'habitat. Ce système, qui responsabilise les agents sur leur candidature et leur permet de mieux connaître l'ensemble des disponibilités de logements sociaux en Ile-de-France, a d'ores et déjà permis un progrès tangible puisque 141 agents ont été logés dans ce parc en 2015.

Le second levier est celui du parc ministériel sur lequel, chaque année, sont faites des réservations nouvelles. Son taux de renouvellement est assez faible, moins de 4 %. Le ministère s'efforce de disposer d'une large palette de types de financements de ces logements qui conditionnent à la fois les conditions de ressources d'accès des agents candidats aux dits logements et les loyers. Pour rebondir sur la question diverse de Mme LABOUE, la typologie qu'elle a évoquée, à savoir PLAI, qui correspond aux conditions de ressources minimales existant sur le parc social accessible à l'ensemble de la population, est une typologie pour laquelle la majeure partie des agents du ministère gagnent trop pour être éligible. Cependant, les conditions de ressources analysées, au moment de la demande, étant celles de l'année n-2 permettent à des agents nouvellement titularisés, sans emploi auparavant, d'y prétendre. Afin de permettre aux agents éligibles d'avoir accès à ce type de logement l'administration s'engage à demander aux bailleurs sociaux partenaires de leur en proposer et à poursuivre la diffusion des offres de logements vacants sur la page Sémaphore de la cellule logement afin de leur donner une publicité maximale.

Lors de ce groupe de travail il a été remarqué que 28 attributions de logements sur le parc culture n'ont pas été examinées par la CALS. **M. Roland BRETON** souligne que l'administration s'efforce de soumettre, lors des CALS, à l'avis des organisations syndicales les candidatures des agents. Autant cela est possible sur des lots de logements neufs, sur lesquels le ministère s'est engagé depuis trois ou quatre ans, dont il dispose plusieurs mois en amont du plan, loyer et toutes les conditions permettant d'organiser, dans le délai nécessaire, les commissions d'attribution de logement sociaux, autant sur les logements « en stock » dans le parc ministériel le délai est beaucoup plus contraint. Le risque pour le ministère de la culture de perdre un logement libéré par un locataire est réel si un nouveau candidat n'est pas très rapidement proposé. Une solution souple et rapide de consultation dans une configuration plus légère que celle de la commission des secours doit être privilégiée. Il est à noter que parmi les 28 attributions de logements sociaux non soumises en CALS la quasi-totalité des agents étaient dans des situations d'extrême urgence (expulsion, fin de bail pour vente de l'appartement précédemment loué, séparation ou divorce, conditionnent de l'obtention d'un logement par le juge pour bénéficier d'une garde partagée des enfants, etc..

M. Christophe UNGER (CGT) comprend les arguments avancés et souhaite savoir si l'administration a réfléchi à la forme que pourrait prendre la consultation des organisations syndicales pour l'attribution d'un logement libéré.

M. Roland BRETON répond que l'administration envisage une consultation dématérialisée. Chaque organisation syndicale représentée au CNAS désignerait un représentant et une adresse générique pourrait être créée. Pour chaque logement libéré l'administration enverrait par courriel l'adresse et la typologie du logement libéré avec en regard les caractéristiques des candidatures recueillies par la cellule logement.

M. Arnaud ROFFIGNON explique que ce système de communication par courriel permettrait de réagir rapidement à des situations d'urgence et, aussi, de ne pas perdre le logement.

M. Roland BRETON précise que pour rester dans le cadre mis en place pour la CALS l'information sur le foyer proposé serait communiquée dans les mêmes conditions et mêmes formes que les candidatures soumises dans cette instance.

M. Thomas PUCCI (CGT) s'interroge sur les destinataires de ce courriel, le délai de réponse et le retour de l'administration.

M. Roland BRETON répond que le courriel serait envoyé uniquement aux représentants désignés par les organisations syndicales. Le retour de l'administration porterait sur la suite donnée à la candidature ou le refus du candidat ou du bailleur. Quant au délai il avance celui de huit jours qui permet de traiter au mieux une situation urgente et de respecter le délai imposé pour ne pas perdre le logement.

M. Arnaud ROFFIGNON ajoute que les OS pourraient effectuer des contre-propositions s'ils estiment une autre situation plus difficile et urgente que celle proposée, auquel cas l'administration communiquerait son choix final, puis la suite donnée à la candidature. Chaque CALS intégrerait le récapitulatif des procédures d'urgences effectuées après la précédente réunion.

M. Christophe UNGER (CGT) demande si l'administration proposera formellement l'adoption de cette procédure. Il émet ensuite une réserve sur la consultation écrite qui individualise trop les réponses et revient à ne plus mentionner l'organisation syndicale.

M. Arnaud ROFFIGNON assure que ce dispositif fera l'objet d'une fiche de procédure qui sera transmise aux élus qui pourront proposer des amendements. Il estime important que, même si tous les membres du CNAS sont destinataires des informations, un représentant soit désigné par chaque organisation syndicale pour répondre en son nom.

Mme Christelle GUYADER (SUD Culture-Solidaires) exprime un certain scepticisme sur ce mode de fonctionnement. Elle a confiance en la cellule logement mais doute de l'efficacité de ce procédé, car il est difficile à un élu d'examiner la difficulté d'une situation sans consulter ses camarades qui siègent aussi au CNAS. Elle propose que ce système soit d'abord mis à l'essai puis évalué avant d'être adopté et s'il y a lieu, suite à ce bilan, de trouver une autre solution.

M. Arnaud ROFFIGNON en prend note.

Mme Elisabeth REDOLFI (SUD) s'interroge quant au délai court de huit jours et émet l'hypothèse d'une absence de réponse de la part d'un représentant syndical.

M. Arnaud ROFFIGNON répond que l'administration prendrait alors ses responsabilités, l'objectif étant de ne pas perdre le logement.

M. Roland BRETON ajoute que l'administration se fonderait sur les réponses des organisations syndicales qui ont répondu.

Mme Naïma ZANDAGUE (CGT) s'enquiert de la suite donnée à trois points soulevés lors du groupe de travail : la mise en place d'un compte spécial sur BALAE pour permettre aux travailleurs sociaux d'orienter plus facilement les agents vers les logements vacants, la commission d'attribution des logements neufs, la prise de poste au sein de la cellule logements du ou de la remplaçant(e) de Mme Viviane EXIGA, partie il y a peu à la retraite.

M. Roland BRETON annonce l'arrivée récente de Mme Claudine MARTINEAU qui a rejoint la cellule logement au début du mois de juillet. Il confirme que la date de livraison des logements neufs évolue souvent entre la date prévisionnelle ambitionnée au stade de la programmation de

l'opération et la date de livraison réelle du projet. Quant à l'accès des travailleurs sociaux sur BALAE il informe que la DRIHL a prévu de réunir également les travailleurs sociaux des ministères avant le 28 juillet. Les deux finalités de cette rencontre seront de permettre la création de comptes spéciaux et de présenter les évolutions de l'application. Il signale que d'ici la fin de l'année, afin d'éviter que des logements ne soient perdus sur le parc préfectoral faute de candidats, le système fera apparaître le nombre de candidats pour chaque offre. Si celui-ci est inférieur ou égal à trois, un agent candidat maximise ses chances d'être présenté au bailleur.

Mme Irène LEMARIE (Liste commune CFTC-UNSA) déclare que les élus de la Liste commune CFTC-UNSA rejoignent tout à fait la position de SUD sur la procédure de traitement des situations d'urgence : ils craignent que ce procédé n'alourdisse le processus et le considèrent qu'à ce stade, il ne se situe qu'en phase d'essai.

M. Arnaud ROFFIGNON en prend bonne note et affirme qu'il s'agit de mettre en place une procédure d'urgence fluide, efficace et transparente.

Mme Pascale THOMAS rappelle que le « tout informatique » peut handicaper certains agents, peu formés à la bureautique, notamment les plus démunis. Pour y remédier, une formation à l'informatique de base : accès à Internet, utilisation d'une messagerie électronique – dans des ateliers qui leur sont spécifiquement destinés doit leur être proposée. La piste des collègues en tant que formateurs est évoquée.

Mme Pascale THOMAS demande ensuite à être informée systématiquement, par courriel, de la disponibilité d'un logement PLAI. En effet, présenter la candidature d'un agent à ce type de logement requiert un accompagnement spécifique. Elle souhaite également, à l'occasion d'une vacance d'un logement en résidence hôtelière, que la conseillère en économie sociale et familiale et elle-même puissent le visiter afin de pouvoir le présenter en détail aux agents susceptibles d'en bénéficier.

Mme Claire CHERIE assure avoir conscience de l'importance primordiale de la proximité, qui seule permet d'identifier les agents en situation difficile. De même, le gestionnaire de proximité joue un rôle incontournable et doit donc être informé de l'ensemble des dispositifs d'attribution de logement, en particulier ceux d'urgence. Elle accueille favorablement la proposition de Mme Pascale THOMAS visant la mise en place d'ateliers de formation à l'informatique et de visites de résidence hôtelière.

M. Didier ALAIME (CGT) recommande à l'administration de proposer, lors de la consultation écrite pour l'attribution de logement en urgence, plusieurs candidatures priorisées aux représentants du personnel plutôt qu'une seule.

M. Arnaud ROFFIGNON confirme que c'est bien l'intention de l'administration.

M. Roland BRETON précise que l'administration soumettra plusieurs candidatures si plusieurs agents sont éligibles et déclarent leur intérêt. En effet, le nombre de pièces du logement et son mode de financement, sont des facteurs qui encadrent l'éligibilité des candidats .

Mme Christelle GUYADER (SUD) revient sur la question des logements pour lesquels aucun agent ne candidate. Certains logements du parc préfectoral, vieillissants ou trop éloignés des services publics, ne correspondent pas aux besoins des agents. De plus, contrairement au parc ministériel, les agents ne peuvent pas les visiter et sont donc réticents à postuler. Les élus SUD-Culture demandent l'abrogation de la règle selon laquelle un agent qui refuse trois propositions ne se verra plus proposer de logements pendant un certain temps et estiment que les agents ne sont pas tenus d'accepter n'importe quel logement au motif que tout logement est préférable « à la rue ».

M. Roland BRETON affirme qu'il n'est absolument pas question d'imposer quelque logement que ce soit à un agent. La DRIHL recourt aux mêmes bailleurs sociaux que le ministère et il est vrai que des agents disposant de logements de Paris Habitat se sont parfois plaints de leur vétusté, et de la longueur des procédures d'attribution. Le système BALAE-Syplo permet une meilleure visibilité sur l'ensemble des logements vacants d'Ile-de-France et leurs caractéristiques, ce qui avait été demandé par les représentants du personnel à l'échelon interministériel, et augmentera les chances de succès des agents postulants en affichant le nombre de candidatures pour chaque offre.

Mme Pascale THOMAS reconnaît qu'il existe des lieux où aucun agent ne souhaite aller mais regrette que certains agents refusent des propositions en pensant qu'un autre logement leur sera proposé, alors que tel n'est pas le cas. Un toit est naturellement préférable à la rue, mais cela ne dédouane pas les bailleurs sociaux de leur obligation de remise en état des logements, obligation à laquelle certains bailleurs indécents se soustraient sans vergogne. Le service logement doit agir contre de tels manquements.

M. Arnaud ROFFIGNON déclare que l'administration a pour responsabilité de signaler de telles situations à la préfecture, ce qu'elle ne manque pas d'effectuer.

M. Roland BRETON souligne que certains agents, dans leurs demandes, doivent davantage composer avec la réalité. Dans le parc préfectoral, un seul refus considéré comme « abusif » par la préfecture est bloquant. Certains arguments avancés par des agents sont parfois surprenant au regard de la situation d'urgence avancée. Il est arrivé à M. Roland BRETON d'échanger avec des représentants du personnel pour qu'ils puissent, comme les assistantes de service social, en discuter avec les agents pour leur faire prendre conscience de la réalité.

Mme Christelle GUYADER (SUD) en déduit qu'il est nécessaire de traiter les situations au cas par cas plutôt que de poser sur Sémaphore comme règle générale qu'après trois refus, l'agent ne peut plus formuler de demande.

M. Michel BIGOT (CFDT-Culture) s'étonne du mauvais état des logements proposés par Paris Habitat.

M. Roland BRETON précise son propos : parmi les logements refusés par les agents pour leur état dégradé figuraient notablement ceux de Paris Habitat. D'autres agents logés par Paris Habitat sont cependant très satisfaits.

M. Thomas PUCCI (CGT) revient sur le cas évoqué par M. Roland BRETON. Au-delà de la justification de l'agent, sans doute maladroitement exprimée, il convient de garder à l'esprit qu'un logement tout électrique alourdit considérablement la facture énergétique. La grande dégradation de certains logements du parc préfectoral est également une réalité à prendre en compte. Certains refus sont certes abusifs, mais il ne faut pas non plus généraliser sur ce point.

M. Michel BIGOT (CFDT) considère que le problème réside essentiellement dans le manque de logements sociaux.

M. Arnaud ROFFIGNON précise que l'administration travaille à la transformation d'anciens logements de fonction en logements sociaux. Une enveloppe pour leur rénovation est prévue au projet de loi de finances 2017, mais des questions juridiques restent à résoudre.

M. Thomas PUCCI (CGT) rappelle que cette volonté ministérielle fait l'objet d'arrêtés interministériels validés en comité technique ministériel.

M. Arnaud ROFFIGNON précise qu'il évoque ici des logements anciennement labellisés logements de fonction. Si rien n'est fait, ils resteront vides et se détérioreront.

M. Thomas PUCCI (CGT) demande si cette orientation se limite aux logements de l'administration centrale ou si elle concerne aussi les établissements publics. Le Centre des monuments nationaux envisageait de confier d'anciens logements de fonction du site de Saint-Cloud à des bailleurs. Il convient de veiller à l'égalité de traitement entre tous les agents.

M. Arnaud ROFFIGNON répond que cette politique touche les établissements publics mais qu'elle serait mise en œuvre progressivement, d'abord dans quelques unités.

M. Didier ALAIME (CGT) remercie M. Arnaud ROFFIGNON de cette information et souscrit à cette orientation du ministère demandée régulièrement par la CGT et d'autres organisations syndicales. La CGT considère la régie directe pilotée au niveau ministériel comme le seul mode de gestion garantissant le bon fonctionnement du service et l'efficacité financière, les impératifs de rendement des bailleurs, y compris sociaux, étant ce qu'ils sont. La régie directe permettant le fonctionnement à perte, elle serait avantageusement appliquée au restaurant des Bons Enfants dont la qualité des repas pâtit de la rentabilité recherchée par le prestataire. La Cour des comptes a même recommandé ce mode de gestion dans certains domaines.

M. Arnaud ROFFIGNON en prend note et demande à Mme Pascale THOMAS de plus amples informations sur l'expérimentation de Saint-Cloud.

Mme Pascale THOMAS indique ne pas disposer d'informations à communiquer, ce dossier n'étant pas de sa compétence.

M. Arnaud ROFFIGNON explique qu'à sa connaissance, France Domaines semble avoir validé le projet mais qu'il reste à en examiner la viabilité financière pour le bailleur et le respect par celui-ci de la part de logements sociaux prévue par le Centre.

M. Didier ALAIME (CGT) évoque d'autres emprises patrimoniales bâties qui sont concédées au privé pour être transformées en résidences hôtelières de luxe, comme au château de Fontainebleau, alors qu'elles pourraient être réhabilitées en logements sociaux à destination des agents publics.

Mme Isabelle GADREY revient sur le commentaire de M. Didier ALAIME sur la qualité des repas servis au restaurant des Bons Enfants. Elle précise que le remplacement du matériel de chauffe, en particulier des chauffe-assiettes, a permis une nette amélioration de la cuisson, ce dont les groupes d'utilisateurs témoignent. Elle estime les repas servis complets et d'une qualité correcte.

M. Didier ALAIME (CGT) répond que le remplacement du matériel n'a pas résolu tous les problèmes. Qui plus est, les responsables d'équipe du prestataire adressent à leurs employés des remarques désobligeantes devant les usagers du restaurant. Par ailleurs, les repas dits « bio » ne sont plus disponibles à partir de 13 heures 15. Plus largement, la qualité de la prestation pâtit de la recherche effrénée de rentabilité.

Mme Isabelle GADREY déclare que l'administration veille très scrupuleusement au comportement des managers du prestataire vis-à-vis de leurs salariés. Après avoir été le témoin d'une réprimande en service, Mme Isabelle GADREY avait immédiatement rencontré le responsable. De même, tout problème de quantité est signalé au prestataire.

Mme Irène LEMARIE (CFTC-UNSA) regrette qu'elle ait été la seule présente au groupe de travail utilisateurs restaurant Bons-Enfants. Elle affirme que le prestataire s'est engagé à ne proposer que des produits issus de l'agriculture biologique sur le stand « bio ».

M. Michel DAVIDOV (CFDT) signale qu'il fréquente un autre restaurant tenu par ce prestataire et que les repas y sont plus copieux, de meilleure qualité et l'accueil irréprochable. Le contrat de prestation est peut-être en cause au restaurant des Bons-Enfants à moins que ce ne soit l'action du gérant.

M. Christophe UNGER (CGT) rappelle qu'un prestataire choisi par le ministère doit signer une charte sociale exigeant, notamment, le traitement respectueux des salariés par leurs responsables.

M. Arnaud ROFFIGNON assure que l'administration y veille et s'appuie sur cette charte pour signaler tout manquement au prestataire.

M. Roland BRETON présente les avancées du groupe de travail utilisateurs restaurant Bons-Enfants. Suite à l'étude de satisfaction, un plan d'action a été mis en place avec le groupe COMPASS : le matériel, qui date de 2005, a été renouvelé en partie par le ministère mais la qualité générale continue à pâtir du matériel ancien qui est encore utilisé. Par ailleurs, le kiosque bio a été créé avec le prestataire précédent et a rencontré un vif succès. S'il proposait dès le début des produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture raisonnée, son offre actuelle reste bien bien identifiés comme telle ce qui a été rappelé au prestataire qui s'est engagé à proposer uniquement des produits « bio ». La subvention pour le repas « bio » est plus importante que pour le repas classique, même si elle ne compense intégralement pas la différence.

Lors de ce groupe de travail, **M. Roland BRETON** a clairement signifié au prestataire la perception désastreuse par le public des altercations entre ses employés et a rappelé que si des mises des mises au point et corrections doivent avoir lieu elles se font en dehors de la présence du public des convives. Le compte rendu de la réunion témoigne de cette admonestation qui tient lieu de « coup de semonce ».

M. Didier ALAIME (CGT) espère que ce « coup de semonce » a été entendu mais craint que les humiliations subies par ces salariés soient bien pires en absence du public. Il appelle le ministère à assumer sa responsabilité vis-à-vis du personnel du prestataire. La CGT réitère sa demande de voir le prix du repas bio être fixé au même niveau que celui du repas classique, au nom du principe sur lequel la politique tarifaire a été fondée, à savoir que le prix ne doit pas conditionner le choix. Il revient au prestataire de ventiler les différences de coût. Le repas biologique doit être un choix que tous peuvent faire, y compris les agents les plus démunis. Le surcoût pour le ministère serait négligeable tandis qu'une telle mesure se répercuterait positivement sur les files d'attente et les problèmes d'approvisionnement des stands, améliorant ainsi le service.

M. Arnaud ROFFIGNON prend bonne note de cette demande et examinera les termes du marché conclu avec le prestataire et le coût de l'uniformisation des prix.

Mme Christelle GUYADER (SUD) pour SUD-Culture s'associe à la demande de la CGT et demande la réunion de la commission restauration afin que les conditions de restauration de l'ensemble des agents du ministère, dont beaucoup n'ont pas accès à la restauration collective, soient examinées.

M. Roland BRETON reconnaît qu'il convient de réunir un groupe de travail sur la restauration collective des agents de toute la France, mais ajoute qu'aucune date n'a encore été fixée dans ce sens.

Mme Christelle GUYADER (SUD-Culture) demande si, en Ile-de-France, la préfecture progresse dans la cartographie de la restauration collective.

M. Roland BRETON répond par la négative.

M. Roland BRETON accueille Mmes Carole GAUTHIER et Anne-Sophie GAMBIEZ, assistantes de service social au pôle de service social du personnel. Il ajoute que Mme Alexandra LE PAPE qui a quitté l'équipe sera remplacée dès le 1^{er} septembre.

Mme Carole GAUTHIER donne lecture de la synthèse du bilan 2015 du pôle de service social.

« Nous avons souhaité, pour la présentation de ce bilan 2015, donner une nouvelle lecture de notre activité et mettre en lumière notre réalité quotidienne faite d'échanges et de rencontres avec les agents du ministère.

A titre de rappel, 389 agents ont été accueillis au Service social. Cette année encore, la part des primo-arrivants augmente et reste majoritaire (65 %). Désormais, nous avons une bonne connaissance de la population des personnels qui font appel au service social et des problématiques rencontrées. Nous avons acquis un savoir-faire qui permet de répondre à un large éventail de demandes en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés ainsi qu'avec les services sociaux extérieurs.

La première rencontre avec le service social fait suite soit à un contact téléphonique, un courriel, une venue sur site, une orientation de partenaires (médecine de prévention, bureau de gestion, syndicats..) ou encore sur les conseils du collectif de travail ou d'un collègue.

La première évaluation de la situation de l'agent prend alors la forme d'une anamnèse sociale. Les différents champs sociaux sont explorés, qu'ils soient d'ordre familial, locatif, financier, ou professionnel, et des objectifs et axes d'accompagnement sont proposés à l'agent.

Le suivi social peut prendre une forme allant de "très ponctuelle" (informations, conseils, orientations) à une forme inscrite dans la durée, par exemple un accompagnement social qui peut concerner des situations de maladie, de surendettement, de mises sous protection de personnes vulnérables ou encore de violences conjugales). »

Mme Anne-Sophie GAMBIEZ poursuit la lecture de ces éléments.

« Pour illustrer ces situations et parcours de vie, nous avons fait le choix cette année, de mettre en visibilité quatre situations sociales. Elles donnent un aperçu des modalités d'accompagnements pouvant être proposées par le service. Elles mettent également en lumière les profils très diversifiés des agents reçus, leur histoire de vie mais aussi leurs capacités et/ou limites à s'investir dans leur propre situation.

Notre intervention est centrée sur l'accueil, une écoute active et empathique, l'orientation et le soutien dans les démarches. Bien que service social du personnel, nous employons volontairement les moyens d'un accompagnement social global et polyvalent. En effet, les parcours de vie, histoires et schémas familiaux ont une incidence directe sur le bien-être au travail. Nous ne pouvons en faire abstraction pour aboutir à une prise en charge efficiente et une réussite de nos actions.

Comme chaque année dans le bilan, un focus est fait sur le dispositif du secours financier. Les commissions mensuelles occupent une place non négligeable de notre activité. Néanmoins, le secours ne reste qu'un outil et un moyen d'action dans nos accompagnements, et ne reflète que partiellement notre activité quotidienne. Le caractère du secours financier doit pouvoir rester ponctuel, exceptionnel, relever d'une urgence sociale et permettre le rétablissement au moins immédiat ou pérenne des situations. En travail social, l'exploitation de l'ensemble des dispositifs existants est systématiquement explorée en priorité en amont du dispositif de secours du ministère, le secours du ministère n'est sollicité qu'en dernier ressort.

Cette année, la commission des secours est également marquée par un nombre plus important de demandes provenant des régions. Après analyse, nous constatons que les assistantes sociales en région sollicitent systématiquement le passage de leurs dossiers en commission afin que les agents aient une réponse écrite qui peut parfois légitimer leurs évaluations, leurs interventions et leurs préconisations. »

Mme Carole GAUTHIER apporte le complément ci-dessous.

« Le service social du personnel se place en service coordonnateur. Le travail avec le réseau des assistantes sociales du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'avec les assistantes sociales des différents établissements publics est particulièrement riche. Les échanges réguliers avec nos pairs permettent de nous interroger sur l'évolution de notre métier, le contexte dans lequel nous le pratiquons, et de requestionner régulièrement notre positionnement déontologique.

L'année 2015 a par ailleurs été marquée par l'arrêt du groupe de travail sur les risques psychosociaux. À ce jour il n'existe plus de temps d'échange formalisés et réguliers pour le service social permettant de centraliser et coordonner les questions portant sur le collectif de travail.

Pour les situations individuelles complexes, nous avons été amenées à développer les synthèses partenariales. Elles permettent de prendre en charge efficacement et dans leur globalité les situations les plus enkystées. Pour le service social, une attention renouvelée sur les risques de souffrance au travail doit rester une priorité.

Début 2015, notre activité a également été fortement marquée par l'importance du nombre d'alertes suicides. Comme évoqué dans le bilan, la procédure "alerte suicide" présentée en novembre 2014 a été particulièrement investie lors de sa mise en place, pour ensuite trouver son équilibre et être utilisée à meilleur escient.

En effet, après analyse, certaines situations relevaient davantage d'une expression de mal-être plutôt que d'une réelle crainte immédiate de passage à l'acte. Nous avons pu observer que l'alerte suicide était également saisie pour des agents disparus ou qui ne se seraient pas présentés sur leur lieu de travail, et que cette procédure n'était pas adaptée pour le traitement de ces situations particulières. Il nous semblerait intéressant de poursuivre un travail de réflexion et une élaboration de procédure répondant à ces configurations. »

Mme Anne-Sophie GAMBIEZ conclut cette intervention par les éléments suivants.

« Malgré le contexte actuel et les bouleversements subis dans notre société cette année particulièrement, le service social du personnel, même en période de sous-effectif, s'est efforcé de maintenir comme les années précédentes, une qualité d'accueil, d'écoute, et d'accompagnement. L'activité du service social en 2015 fut encore riche et conforte notre volonté de poursuivre le travail mené auprès et avec les agents.

Comme je viens de l'évoquer, le service social a connu une période de sous-effectif en 2016, mais en termes de perspectives heureuses et attendues, l'équipe accueillera en septembre prochain une nouvelle collègue.

L'objectif de l'équipe pour 2016 et de 2017 est de continuer de mener à bien l'ensemble des missions du service social, de pérenniser notre action dans l'intérêt des agents et de favoriser autant que possible, leur maintien au travail.

En plus de l'illustration des situations sociales présentées dans le bilan, nous avons souhaité partager avec vous les retours écrits faits par les agents au service social. Ces paroles reflètent que notre travail quotidien a du sens et donne du sens à notre travail au quotidien. Un accompagnement de qualité des agents qui rencontrent d'importantes difficultés qui freinent leur insertion sociale et professionnelle ainsi qu'une écoute bienveillante sont indispensables et ne

peuvent en aucun cas être dissociés de leur bien-être au travail.

Pour conclure cette intervention, nous tenons à profiter de ce CNAS pour remercier l'ensemble des acteurs avec qui nous travaillons au quotidien, que ce soient les partenaires institutionnels, les syndicats, l'administration pour le travail que nous effectuons en collaboration tout au long de l'année via la commission des secours et, plus globalement, autour des agents en difficulté pour tenter de trouver des solutions à leur situation. C'est à travers nos pratiques quotidiennes et nos échanges respectifs que nous réalisons quel point le collectif est moteur et indispensable pour travailler pour et en direction du ministère de la Culture, au sens large, et pour les agents, en particulier. »

M. Arnaud ROFFIGNON remercie Mmes Carole GAUTHIER et Anne-Sophie GAMBIEZ de cette synthèse et salue la qualité et l'exhaustivité de leur bilan.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) remercie les assistantes sociales du pôle service social pour la qualité du travail qu'elles ont accompli en dépit d'une situation de sous-effectif.

Le bilan dresse, selon lui, le constat d'une situation extrêmement grave. Le nombre d'agents suivis est important et ne faiblit pas, passant de 388 à 389 entre 2014 et 2015. Les difficultés sociales des agents s'expliquent par de piètres perspectives de développement de carrière et par un niveau de rémunération insuffisant, l'un des plus bas de la fonction publique, que le dégel du point d'indice ne revalorise que faiblement et que les mesures catégorielles limitées ne compensent pas. Ainsi, le malaise des agents est la conséquence de la politique d'austérité du ministère.

Cette politique d'austérité touche d'abord les femmes, 67 % des agents suivis, non pas parce qu'elles sont les plus nombreuses parmi les effectifs mais parce que la précarité les frappe tout particulièrement. Hommes et femmes confondus, les agents de plus de 40 ans éprouvent de grandes difficultés, du fait de l'absence de développement de carrière. Pire encore, un nombre sans cesse croissant d'agents proches de la retraite connaît des situations difficiles avant même la diminution de ressources induites par le départ à la retraite. Enfin, plus de la moitié des demandes concernent des personnes isolées, trop souvent inéligibles aux aides dans un système d'abord pensé pour les familles.

La distorsion géographique (70 % des agents pris en charge se trouvent en Île-de-France) s'explique peut-être par la proximité en Île-de-France des services sociaux du ministère alors que le lien avec l'assistance sociale de proximité dans les régions semble plus distendu.

M. Thomas PUCCI (CGT) conteste que la part des contractuels se réduise parmi les bénéficiaires en raison de la diminution de leur nombre. Au contraire, le nombre de contractuels a augmenté et dépasse celui des titulaires. Peut-être manquent-ils d'informations.

Le niveau de rémunération explique que les agents de catégorie C soient les plus représentés, même si ceux de catégories B et A commencent à être confrontés à des difficultés. De même, les deux filières les plus mal loties du ministère, l'administratif et l'accueil et surveillance, sont les plus touchées.

L'augmentation du nombre de primo-arrivants est particulièrement inquiétante car elle signifie que de plus en plus de personnes entrent dans des situations complexes.

Les motifs d'aide recoupent hélas les revendications de la CGT : si les demandes de secours financier restent majoritaires à plus de 53 %, un quart des demandes touchent la santé, à cause de la modération salariale et de l'absence de complémentaire. Enfin, restructurations permanentes, perte du sens du travail, surcharge de travail et sous-effectif se traduisent par un mal-être psychologique bien réel.

Cette dégradation des conditions de vie des agents du ministère de la Culture, signalée depuis

longtemps par la CGT, se poursuit donc depuis qu'à la RGPP a succédé la politique d'austérité décidée par le ministère et relayée par l'administration.

Mme Elisabeth REDOLFI (SUD) remercie les assistantes sociales de leur travail.

M. Christophe UNGER (CGT) s'associe aux remerciements et met l'accent sur une évolution qui lui paraît particulièrement inquiétante : le recours aux crédits *revolving* et le surendettement n'ont plus pour origine la consommation de loisirs mais la consommation alimentaire, signe de la paupérisation dont les agents souffrent alors que leur traitement doit leur permettre de vivre dignement. L'action sociale ne doit pas avoir pour objet de pallier les insuffisances salariales.

Mme Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) salue le travail des assistantes sociales et le bilan qui présente, sans ambages, la réalité de la situation, à savoir la paupérisation des personnels : avec le gel du point d'indice depuis 2010, les agents ont en effet perdu 14 % de pouvoir d'achat.

M. Arnaud ROFFIGNON salue les remerciements adressés par les membres du CNAS aux assistantes sociales et assure avoir conscience de l'ampleur de l'enjeu.

Mme Christelle GUYADER (SUD) partage le constat et les analyses de la CGT et déplore que la situation de sous-effectif perdure au service social, le poste vacant de conseillère n'étant pas pourvu. Elle revient sur le cas des demandeurs célibataires, auxquels les prestations sociales sont largement inaccessibles et demande que des prestations correspondantes à leur situation soient créées. SUD-Culture estime que le bilan de l'action du service social doit être présenté en comité technique ministériel en même temps que le bilan social afin que le ministre et le cabinet aient concrètement conscience des conséquences de leur politique et prennent leurs responsabilités.

Mme Irène LEMARIE (CFTC-UNSA) juge anormal que de plus en plus de personnes pensionnées s'en trouvent réduites à présenter des demandes d'aides en commission de secours.

M. Didier ALAIME (CGT) propose que le CNAS soit informé de l'action sociale mise en œuvre non seulement en administration centrale mais aussi dans les établissements publics afin d'examiner la situation de tous les agents du ministère et de déceler d'éventuelles différences dans les problématiques, comme pour le bilan social. Les grands établissements pourraient transmettre les bilans qu'ils dressent.

M. Arnaud ROFFIGNON prend note de cette proposition qui lui semble intéressante mais dont la mise en œuvre est complexe.

M. Roland BRETON rappelle que, deux ans auparavant, une enquête avait été menée et restituée sur la politique d'action sociale des établissements publics. Les grands établissements publics représentés au CNAS sont ouverts à présenter aux membres du CNAS les orientations et analyses des politiques sociales déployées en faveur des agents en poste en leur sein.

M. Arnaud ROFFIGNON souhaite une analyse plus synthétique passant par une collecte homogène des données.

Mme Pascale THOMAS préconise, plutôt qu'une fastidieuse compilation des différents bilans, la mise en place de grilles d'analyse communes à tous les établissements.

M. Arnaud ROFFIGNON accueille favorablement cette idée qui permettrait de disposer d'une vision générale sur certains sujets.

Mme Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) craint que la situation de tous les agents, aussi bien en administration centrale que dans les établissements publics, ne soit difficile, les raisons essentielles de cet état de fait, à savoir la rémunération et le blocage des carrières, étant les

mêmes partout.

Mme Emmanuelle LABOUE (CGT) signale que l'INRAP s'écarte de la politique de secours du CNAS : en effet, celui-ci refuse de verser le secours, plafonné à 2 000 euros, en une fois et procède à ce versement en deux fois. Demande à ce qu'un courrier soit adressé à l'INRAP.

M. Arnaud ROFFIGNON interrogera l'INRAP sur ce point.

M. Christophe UNGER (CGT) souhaite un examen plus approfondi de la situation des agents de catégorie B dont les difficultés s'accroissent structurellement depuis trois ans, en raison, là encore du tassement des carrières et de la faiblesse des rémunérations.

Mme Christelle GUYADER (SUD) demande que l'enquête, évoquée par M. Roland BRETON, se poursuive et que l'inégalité d'accès à l'aide sociale entre contractuels et titulaires prenne fin. Dans certains établissements publics, les contractuels d'établissement sont exclus, faute de moyens, de l'action sociale. Tous les contractuels doivent pourtant accéder à l'action sociale ministérielle et interministérielle. Elle réitère la demande de son organisation syndicale d'une égalité de traitement entre contractuels et titulaires dans l'accès à l'action sociale.

M. Arnaud ROFFIGNON en prend bonne note. L'examen du budget d'action sociale et de prévention permettra d'identifier les enveloppes budgétaires allouées par chaque établissement public à l'action sociale.

M. Didier ALAIME (CGT) déplore qu'en raison de leur taille plus modeste, certains établissements publics se défaussent de leur responsabilité sociale vis-à-vis de leurs agents contractuels. Pour y remédier, le ministère devrait fournir aux petits établissements les services de médecine et d'assistante sociale, tout en leur en faisant acquitter le coût, afin de s'assurer que tous les agents bénéficient de la même aide, quelle que soit la taille de leur établissement.

M. Arnaud ROFFIGNON déclare que les évolutions à conduire apparaîtront lors de l'examen des budgets des établissements publics.

M. Roland BRETON présente le bilan 2015 du Bureau d'action sociale.

Les dépenses s'élèvent à 6,271 millions d'euros en crédits de paiement. L'affectation à l'action sociale de crédits SRH non-consommés a permis le dépassement du budget alloué. Ces dépenses se répartissent en trois principaux postes, à savoir le logement social, les subventions aux associations du personnel et la restauration collective.

À la page 7 du bilan figurent les attributions de logements. Le nombre d'agents logés ou relogés sur le parc préfectoral a connu une nette amélioration après la réorganisation de la Bourse depuis 2014 : 141 agents y ont été logés en 2015, contre 23 l'année précédente. Cette amélioration illustre l'efficacité du nouveau système qui a, en outre, vu croître les demandes suite à une bonne communication auprès des agents. Les agents du ministère de la Culture sont particulièrement présents, relativement à leur effectif, parmi les demandeurs sur le parc préfectoral puisque, entre avril 2015 et avril 2016, 175 agents ont déposé une demande.

Le bureau diffuse, comme chaque année depuis 2010, un panorama complet des dispositifs d'aide sociale sous la forme d'une plaquette d'information sur laquelle les associations subventionnées par le CNAS figurent également. Le bilan présente cette année un point d'analyse enrichi sur les bénéficiaires des prestations individuelles ministérielles. En termes de montant versé, les dépenses les plus importantes recouvrent l'aide aux frais de scolarité, l'allocation famille monoparentale et l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Le bureau de l'action sociale est intervenu dans certains établissements publics, des écoles d'architecture notamment, afin que les agents bénéficiaires perçoivent cette allocation, versée mensuellement.

Les agents des régions ne sont pas moins proches de l'assistante sociale qu'en région parisienne. Avec 400 prestations sociales versées, l'Île-de-France ne représente pas un poids proportionnellement plus élevé que les autres régions.

Depuis décembre 2015, la prévention ne figure plus dans les attributions du bureau d'action sociale mais le bureau de la santé et de la sécurité au travail (BSST) poursuit la même orientation politique sous tendue par les mêmes valeurs. La création du BSST implique que les deux bureaux travaillent en étroite relation.

En conclusion, **M. Roland BRETON** insiste sur la complexification des situations accompagnées. C'est moins le nombre de cas à examiner que leur grande complexité qui requiert et mobilise un temps important.

Mme Naïma ZANDAGUE (CGT) observe à la page 3 que les dépenses pour le logement ont diminué, passant entre 2013 et 2015 de 1,289 à 1,02 million d'euros. En outre, elle note à la page 4 que le poste logement est absent du deuxième graphique et que le budget secours s'est réduit alors que le nombre de demandes a augmenté de 148 en 2014 à 160 en 2015.

M. Roland BRETON répond que le budget logement varie annuellement selon les projets soumis. En 2013, un projet exceptionnel avait été retenu par le cabinet du ministère de la culture et de la communication et, en 2015, le budget aurait pu être moindre si le reliquat de crédits SRH non consommés n'y avait pas été affecté.

L'absence du poste logement dans l'histogramme de la page 4 est bien un oubli.

Comme les assistantes sociales l'ont expliqué, certaines demandes sont soumises en commission de secours alors même que les assistantes sociales savent qu'elles n'ont pas de chances d'aboutir. La motivation du refus par la commission et le diagnostic qu'elle effectue revêt toutefois une valeur pédagogique pour l'agent demandeur, toutes les situations n'appelant pas des solutions financières.

Mme Christelle GUYADER (SUD) demande si la ligne FIPHFP correspond à la contribution que le ministère de la Culture verse au motif qu'il ne respecte pas la proportion de 6 % de travailleurs handicapés au sein de ses effectifs.

M. Roland BRETON explique que ce montant se compose d'une part de cette contribution et d'autre part des dépenses pour l'aménagement des postes d'agents en situation de handicap. La première composante décroît à mesure que l'emploi de travailleurs handicapés se développe. À l'inverse, la seconde s'accroît.

Mme Christelle GUYADER (SUD) estime que le panorama des prestations individuelles offre une vision d'ensemble permettant de discuter de l'adéquation des aides à la situation des agents. Elle doute cependant de la pertinence de la fiche relative aux bénéficiaires potentiels, les plafonds de ressources indiqués devant tenir compte du revenu de l'éventuel conjoint de l'agent.

M. Roland BRETON explique que les effectifs recensés sur cette fiche ne sont pas nécessairement éligibles mais que cette information sert à une appréciation générale et à la comparaison entre régions. Il ajoute que l'aide aux parents handicapés n'est pas conditionnée aux ressources de l'agent.

M. Didier ALAIME (CGT) souhaite connaître le nombre d'agents bénéficiaires plutôt que le nombre de prestations accordées, plusieurs prestations pouvant être accordées à un seul agent. En effet, le nombre de prestations accordées décroît, passant de 1 616 en 2013 à 1 276 en 2015 alors que la situation sociale continue à se détériorer. Cette contradiction peut s'expliquer par l'inadéquation de l'éventail des aides aux problèmes rencontrés par les agents, si bien qu'examiner le nombre d'agents bénéficiaires permettrait de déceler les personnes en difficulté qui

sont pourtant ignorées par le système (notamment dans les petits établissements publics et les services déconcentrés) et donc d'adapter l'aide sociale à leur situation.

M. Roland BRETON répond que la trame bâtie permettra d'étudier les évolutions induites par les regroupements de régions.

Mme Pascale THOMAS s'étonne, par exemple, du faible nombre d'aides à la garde d'enfants âgés de six à douze ans accordées, au vu du nombre de familles monoparentales.

M. Roland BRETON explique que l'explication de ce phénomène pourrait résider moins dans le plafond que dans l'assiette de la prestation qui correspond aux frais de garde engagés l'année précédente.

M. Didier ALAIME (CGT) émet l'hypothèse que peu de demandes sont déposées pour cette prestation, ce qu'il est impossible de confirmer en l'absence du nombre de demandes soumises pour chaque prestation.

M. Roland BRETON se dit prêt à y réfléchir. Il estime de plus que cette aide privilégie la garde déclarée, institutionnelle ou effectuée par un professionnel, ce qui constitue peut-être un frein.

M. Arnaud ROFFIGNON ajoute que la garde non déclarée permet aux familles de ne pas s'acquitter des charges sociales.

M. Didier ALAIME (CGT) propose que l'aide à la garde atteigne un montant tel que les familles n'aient aucun intérêt à recourir au travail non déclaré, ce qui permettrait aux employés de cotiser et aux agents de s'assurer d'un certain niveau de professionnalisme.

M. Arnaud ROFFIGNON déclare que l'écart entre le nombre d'aides à la garde d'enfants accordées et le nombre de familles monoparentales doit être analysé.

Point n°4 : subvention spécifique « cadeaux de Noël » aux associations des DRAC (pour avis)

M. Arnaud ROFFIGNON met au vote la subvention spécifique « cadeaux de Noël » aux associations des DRAC, une subvention qui représente 49 740 euros.

M. Roland BRETON déclare que cette subvention répond à une demande des représentants formulée lors de la réunion des présidents d'associations du personnel. Les associations préfèrent disposer des fonds plus tôt, les naissances survenues au second semestre étant prises en compte l'année suivante.

La subvention spécifique « cadeaux de Noël » aux associations des DRAC est approuvée à l'unanimité.

Point n°5 : examen des demandes de subvention complémentaires des associations (pour avis)

M. Arnaud ROFFIGNON met au vote les demandes de subvention complémentaires de trois associations, le bureau d'action sociale ayant approuvé ces demandes.

M. Roland BRETON explique que ces subventions correspondent à la renaissance de l'ARCA en Provence-Alpes-Côte d'Azur, à un dépôt tardif de demande pour l'association du CRRMF et à un correctif purement technique et légitime pour la DRAC du Pays de Loire.

Les demandes de subvention complémentaires sont acceptées à l'unanimité.

La séance est suspendue pour la pause méridienne.

Point n°6 : démarche du renouvellement du référencement de la protection sociale complémentaire du ministère de la culture et de la communication (pour info)

Aucun représentant de la Liste commune CFTC-UNSA n'est présent l'après-midi.

M. Arnaud ROFFIGNON présente M. Arnaud AUDIGUIER, de la société Riskéo qui assure l'assistance de la maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

Un représentant de SUD-Culture est désigné secrétaire-adjoint en l'absence de représentants de la CFTC-UNSA.

M. Arnaud ROFFIGNON propose aux membres du CNAS d'examiner d'abord le projet de protocole d'accord de méthode transmis la veille, puis le projet de cahier des charges afin de recueillir les remarques des organisations syndicales et de permettre à ces dernières d'interroger M. Arnaud AUDIGUIER.

M. Arnaud ROFFIGNON présente le projet de protocole d'accord de méthode. Il rappelle la possibilité de signer, depuis 2010, des accords collectifs et assure les organisations syndicales de la volonté de la Ministre de mettre en place les conditions favorables à l'adhésion du plus grand nombre d'agents à une complémentaire santé et prévoyance. Le référencement de la MGEN prenant fin en juin 2017, il s'agit d'aboutir à un nouveau référencement satisfaisant un équilibre entre cotisation et couverture.

L'article premier traite du champ de la négociation. Le référencement est projeté en partenariat avec les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la jeunesse et des sports, l'intérêt étant de « faire masse ». L'engagement par certains établissements publics d'un processus propre de référencement est sans préjudice d'un référencement ministériel, celui-ci couvrant tous les établissements publics, y compris ceux dont les agents sont rémunérés au titre III. Le ministère vise la meilleure couverture possible des risques propres à ses agents.

Le ministère échange avec le ministère de l'éducation nationale avant de lancer l'appel d'offres dont le résultat sera soumis au comité technique ministériel. Des propositions d'amendement pourront donc être proposées, dans le cadre de la concertation menée.

Si le cahier des charges commun avec les deux autres ministères ne convient pas aux besoins de ses agents, le ministère de la Culture pourra lancer sa propre procédure de référencement, s'appuyant sur un cahier des charges spécifique, même si cela signifie un bref intervalle de non-couverture par le référencement pour le ministère. Dans tous les cas, le ministère aura la possibilité de signer des conventions connexes pour couvrir les besoins particuliers de ses agents.

Le ministère s'efforcera d'accompagner les agents à la souscription de la couverture complémentaire. Le cadrage de la circulaire du 27 juin 2016 de la DGAFP utilise les termes d'aide d'urgence, ponctuelle.

L'article 2 décrit la méthode de négociation. Les réunions se tiendront avec les organisations syndicales représentées au comité technique et seront présidées par la cheffe du service des ressources humaines ou par M. Arnaud ROFFIGNON. Le calendrier est contraint : les échanges avec le ministère de l'éducation nationale commenceront au cours de la troisième semaine de juillet. Une réunion mensuelle est prévue de septembre à décembre 2016.

M. Arnaud GIBON (CFDT-Culture) déclare que la CFDT, respectant l'accord de méthode des négociations, accepte la discussion mais demande que soit précisée la possibilité, ouverte par l'article 5 du décret, pour le ministère de la culture d'avoir deux référencements. L'article premier du projet de protocole mentionne au contraire le choix « du prestataire. »

M. Arnaud ROFFIGNON accède à la requête de la CFDT d'inscrire la mention « du ou des prestataires » plutôt que « du prestataire » et rappelle qu'il s'agit de discuter du cadre de méthode avant d'aborder le cahier des charges. Il sollicite l'avis du CNAS sur la manière de travailler décrite dans le projet.

M. Christophe UNGER (CGT) estime précipitée la démarche de l'administration : le document présenté ne constitue en aucun cas un projet d'accord, le champ de la négociation devant porter essentiellement sur la protection sociale complémentaire dont le référencement n'est qu'un moyen.

M. Thomas PUCCI (CGT) ajoute que ce document présente une méthode que la CGT agréée mais qui ne préjuge en rien du résultat de la négociation, qui doit porter sur le contenu du cahier des charges, à savoir les garanties, la prise en charge, etc. Il exprime des réserves sur l'adossement au ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture étant en mesure de proposer une meilleure protection sociale complémentaire que celle qu'offrira la MGEN, appelée à remporter l'appel d'offres.

M. Arnaud ROFFIGNON confirme que ce texte n'est pas un accord mais un projet de protocole d'accord de méthode qui construit le cadre de la discussion ouverte aujourd'hui. L'accord sera le résultat de la négociation à l'issue du processus qui est proposé ici.

M. Christophe UNGER (CGT) en déduit que l'accord traitera bien du référencement, de l'éventuel partenariat et de la participation de l'employeur.

M. Christophe UNGER (CGT) s'étonne donc qu'à l'ordre du jour de cette séance du CNAS figure un point pour avis sur l'aide à la protection sociale complémentaire alors qu'elle ne peut prendre son sens qu'insérée dans la structure générale que l'accord définira.

M. Arnaud ROFFIGNON indique que l'ordre du jour a été modifié suite au groupe de travail du lundi 4 juillet comme évoqué en début séance afin de répondre à cette demande.

M. Arnaud GIBON (CFDT) demande si les conventions connexes destinées à couvrir des besoins spécifiques – article premier, deuxième point, dernier paragraphe – pourront être conclues avec un prestataire autre que celui qui aura remporté l'appel d'offres, que celui-ci soit commun ou propre au ministère.

M. Arnaud ROFFIGNON répond que des conventions connexes pourront être conclues quel que soit le choix effectué. Cependant, si le ministère de la culture et de la communication adhère à l'offre conclue en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la jeunesse et des sports, elles ne pourront être signées qu'avec le prestataire commun ; si le ministère signe sa propre convention, elles seront conclues avec le ou les prestataires ayant remporté l'appel d'offres.

M. Arnaud GIBON (CFDT) souhaite que le ministère conserve la possibilité de signer des conventions connexes avec des prestataires différents de celui ou ceux ayant remporté le référencement.

M. Arnaud AUDIGIER explique que la seule possibilité pour le ministère de la Culture de signer des conventions connexes avec des prestataires tiers serait de la faire dans le cadre d'appels d'offres distincts.

Mme Christelle GUYADER (SUD) émet une réserve sur la pluralité de prestataires qui réduit la solidarité entre les agents. SUD-Culture préfère un prestataire unique.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) craint que la possibilité d'une pluralité de prestataires ne serve à faire accepter la médiocre couverture de la MGEN au motif que le ministère de la

culture pourra recourir en complément à d'autres organismes. Or la pluralité de prestataires complexifierait grandement la gestion. Il est préférable de négocier une couverture de qualité, d'interroger les éventuelles économies induites par le partenariat avec les autres ministères et d'obtenir l'augmentation de la somme allouée au référencement par le ministère afin qu'il participe au financement de la protection complémentaire des agents.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) déclare que la question de la pluralité des prestataires doit être examinée plus tard. Il n'en reste pas moins qu'une convention avec la MGEN rendrait nécessaire la signature de conventions connexes.

En outre, la CGT estime problématique la phrase « l'engagement par certains établissements publics d'un processus propre de référencement est sans préjudice d'un référencement ministériel ». Elle pourrait en effet être comprise comme une autorisation donnée aux établissements publics de doter de leur propre référencement, ce qui est contraire à l'orientation sur laquelle le ministère et les organisations syndicales se sont entendus.

M. Arnaud ROFFIGNON propose sur ce point de préciser : « l'engagement par *cinq* établissements publics ». S'agissant de la pluralité des prestataires, il propose d'apporter la précision suivante : « au moment du choix *du ou des* prestataires. »

Mme Christelle GUYADER (SUD-Culture) n'est pas d'accord : la pluralité des prestataires aurait du sens uniquement si le ministère de la Culture adhère à la convention négociée en partenariat avec le ministère de l'Education nationale. Les agents du ministère de la Culture sont trop peu nombreux pour qu'il signe seul plusieurs référencements.

M. Arnaud GIBON (CFDT-Culture) explique que la CFDT est attachée à la possibilité de faire appel à deux prestataires parce que seuls 30 à 35 % des agents ont choisi la MGEN comme organisme de complémentaire santé. Or il est certain que la MGEN remportera l'appel d'offres conjoint des ministères de la culture et de l'éducation.

M. Arnaud ROFFIGNON retient que la majorité des organisations syndicales sont favorables à la possibilité d'une pluralité des prestataires dans le cas où le ministère de la culture et de la communication s'adosse au marché porté par le ministère de l'éducation nationale, mais qu'elles jugent au contraire qu'un seul prestataire est suffisant si le ministère de la culture et de la communication définit seul le cahier des charges.

M. Arnaud GIBON (CFDT-Culture) maintient que le décret affirme la possibilité de deux prestataires.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) demande si la santé et la prévoyance peuvent être séparées.

M. Arnaud ROFFIGNON répond qu'elles vont nécessairement de pair.

Mme Nathalie RAGOO (SNAC-FSU) s'enquiert des raisons du choix de l'éducation nationale pour le partenariat.

M. Arnaud ROFFIGNON répond qu'un partenariat avec un ministère aux effectifs importants permet d'obtenir des prix plus avantageux.

Mme Nathalie RAGOO (SNAC-FSU) en déduit que les agents auront nécessairement la MGEN comme organisme de protection sociale complémentaire.

M. Arnaud ROFFIGNON confirme que, si le résultat de l'appel d'offres conjoint ne répond pas aux besoins des agents de la Culture, le ministère pourra lancer son propre appel d'offres sur la base de son propre cahier des charges.

M. Arnaud GIBON (CFDT) souligne l'urgence qui préside au calendrier de la négociation : les représentants du personnel doivent soumettre leurs amendements au cahier des charges pour la semaine suivante alors que le sujet est complexe et important. Il regrette que le ministère de la Culture accepte un lancement de l'appel d'offres à la fin du mois de juillet plutôt qu'en septembre, d'autant plus que, selon des contacts dans les organismes de mutuelle, la procédure ne dure pas plus d'un semestre : six mois s'écoulent entre la publication de l'appel d'offres et la signature de la convention. Les organisations syndicales sont quasiment prises en otage par cette urgence.

M. Arnaud ROFFIGNON rappelle que la circulaire de la DGAFP n'est parue que le 27 juin. Il demande à M. Arnaud AUDIGUIER de préciser le calendrier prévisionnel pour ce type de chantier.

M. Arnaud AUDIGUIER indique que ce calendrier comprend les deux mois de préparation du cahier des charges et de l'appel d'offres, 45 jours de délai incompressible entre la publication de l'appel et la réception des offres et deux, voire trois mois pour le passage à la nouvelle gestion, le temps d'envoyer les nouvelles cartes de tiers payant et d'informer les adhérents. Il rappelle que, plus d'un an s'était écoulé, lors du précédent référencement, entre la rédaction du cahier des charges et la mise en œuvre. Le référencement actuel prend fin le 1^{er} juillet 2017.

M. Arnaud ROFFIGNON ajoute que le nombre d'agents concernés et les spécificités des personnels du ministère de la culture et de la communication sont à prendre en compte.

M. Christophe UNGER (CGT) rappelle que la CGT a quitté la réunion du groupe de travail, les réponses de l'administration sur le partenariat avec l'éducation nationale et l'obligation du référencement ne l'ayant pas satisfaite. Il considère que les réponses sont toujours aussi peu satisfaisantes mais observe que les organisations syndicales sont pressées par le calendrier.

M. Arnaud ROFFIGNON comprend les remarques des organisations syndicales à propos du calendrier. Il leur demande si, sous réserve des deux amendements énoncés, elles approuvent le cadre de négociation présenté.

M. Thomas PUCCI (CGT) demande qui appréciera la conformité du cahier des charges aux besoins des agents du ministère de la culture. Il estime que cette appréciation doit prendre la forme d'un vote du comité technique ministériel.

M. Arnaud ROFFIGNON précise que lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, il sera examiné avec les représentants du personnel. Si l'équilibre entre le prix et la couverture n'est pas intéressant pour les agents, le ministère pourrait lancer son appel d'offres sur la base de son propre cahier des charges. En tout état de cause, et avant décision, le CTM sera consulté.

M. Thomas PUCCI (CGT) émet l'hypothèse d'un désaccord entre les organisations syndicales et l'administration. Il estime qu'il revient au comité technique ministériel de déterminer, par un vote, si le cahier des charges est satisfaisant.

M. Arnaud GIBON (CFDT) relève que M. Pucci évoque un vote sur le cahier des charges qui servira de base à l'appel d'offres commun alors que M. Roffignon parle du vote sur le résultat de l'appel d'offres.

M. Arnaud ROFFIGNON déclare que le comité technique ministériel ne se prononcera pas sur le cahier des charges commun aux ministères de l'éducation, de la culture et de la jeunesse et des sports. Il s'agit aujourd'hui pour les organisations syndicales de signaler les éventuels défauts du cahier des charges commun présenté. Ces remarques seront transmises au ministère de l'éducation nationale avant le lancement de l'appel d'offres.

M. Thomas PUCCI (CGT) demande à l'administration si elle écartera le résultat de l'offre commune suite à un vote majoritairement défavorable, ou unanimement défavorable, du comité technique ministériel.

M. Arnaud ROFFIGNON tient à souligner que même si les dispositions réglementaires permettent à l'administration de passer outre un vote unanimement défavorable, il s'agira de rechercher un consensus.

Mme Christelle GUYADER (SUD) rappelle qu'elle interpelle depuis plusieurs années l'administration (dernièrement par courrier en avril 2015) pour qu'elle prenne le temps de préparer en amont le renouvellement du référencement. Or ce travail n'a commencé que cette année alors que la circulaire de la DGFP n'a pas modifié l'arrêté de 2007. Il revient au ministère de prendre sa responsabilité car les élus l'ont prévenu. Ils se retrouvent à devoir se prononcer dans l'urgence malgré la complexité de la question pour laquelle SUD demandera une expertise. Leur travail risque même d'être vain, leurs remarques pouvant ne pas être prises en compte par le ministère de l'Education nationale. La précipitation les met dans l'obligation d'accepter ce processus.

Mme Christelle GUYADER (SUD) demande quelles conséquences l'expiration de l'actuelle convention de référencement aurait pour les agents si le ministère de la Culture refusait l'offre commune et n'avait pas effectué le renouvellement avant cette date.

M. Arnaud ROFFIGNON déclare qu'une réponse juridique va être apportée à cette question. Quant au calendrier, la méthode proposée aujourd'hui est issue des discussions tenues en groupe de travail et permet la concertation.

M. Arnaud AUDIGUIER indique que la convention de référencement n'est pas un contrat d'assurance mais un acte administratif. Après le 30 juin, en l'absence de renouvellement de référencement, les contrats signés entre l'assureur référencé et les agents produiront malgré tout leurs effets, jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par une des parties. Les conditions tarifaires et la couverture resteront identiques.

M. Arnaud ROFFIGNON s'enquiert des conséquences pour des agents arrivant au ministère après le 30 juin.

M. Arnaud AUDIGUIER répond qu'ils disposeront de la même couverture, au même tarif, que les autres agents car l'offre de la MGEN correspondant au référencement est la même que celle qu'elle offre à ses autres adhérents.

M. Thomas PUCCI (CGT) s'enquiert alors de l'intérêt du référencement.

M. Arnaud AUDIGUIER explique que la MGEN n'a pas créé une nouvelle offre pour le référencement mais a adapté la sienne. Tout adhérent de la MGEN dispose donc du même contrat, quel que soit le ministère. Par exemple, les personnels ATOSS, passés de l'Education nationale aux collectivités territoriales, ont gardé la même couverture pour le même tarif. La différence se situe au niveau de l'assureur qui doit distinguer, dans les transferts de solidarité et ses comptes de résultats, les adhérents bénéficiant d'un référencement et les autres.

M. Arnaud ROFFIGNON précise que les remarques des organisations syndicales sur le cahier des charges permettent de nourrir les discussions et les négociations dans le cadre de la préparation du cahier des charges avec les deux autres ministères ; elles seront prises en compte dans la mesure du possible et des délais contraints.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) justifie ainsi la position de la CGT qui estime que l'essentiel de la négociation porte sur le contenu de la protection sociale plutôt que sur le référencement, qui ne fait que cadrer la participation de l'employeur.

M. Arnaud ROFFIGNON indique que le référencement a son importance puisque la MGEN, dans une logique inclusive, a maintenu les contrats des agents ayant un jour bénéficié du référencement dans les mêmes conditions.

M. Arnaud AUDIGUIER ajoute que d'autres adhérents de la MGEN ont ainsi bénéficié du tarif et des prestations négociés dans le cadre du référencement.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) signale que l'Etat est le seul employeur qui ne participe pas à hauteur de 50 % au financement de la protection sociale complémentaire de ses salariés, participation qu'il impose pourtant aux autres employeurs.

La séance est suspendue.

M. Arnaud ROFFIGNON sollicite l'avis du CNAS sur le projet de protocole d'accord de méthode définissant le cadre de négociation d'un accord à venir. Il rappelle la méthode, le calendrier et le champ de la négociation, ce dernier se déclinant en trois volets : la procédure lancée avec les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, la manière dont le référencement sera mis en œuvre au ministère de la culture et de la communication, en partenariat ou seul, l'aide à la souscription d'une protection sociale complémentaire pour les agents n'en disposant pas. Deux amendements ont été apportés au projet : il est précisé « l'engagement par cinq établissements publics » et affirmé la possibilité de recourir à plusieurs prestataires – « choix du ou des prestataires » – en cas de référencement conjoint avec les autres ministères.

Le protocole d'accord de méthode définissant le cadre de négociation de l'accord sur le référencement est approuvé à l'unanimité.

M. Arnaud ROFFIGNON ouvre la discussion sur le cahier des charges, dont le texte a été transmis dernièrement mais reste incomplet. Il passe la parole à M. Arnaud AUDIGUIER pour la présentation de la structure et du contenu du cahier des charges ainsi que de la philosophie des annexes qui ne sont pas encore disponibles dans leur intégralité.

M. Arnaud GIBON (CFDT-Culture) regrette l'absence des annexes 3 et 6 dont les informations, les critères de pondération pour le choix du prestataire et les tableaux financiers, sont capitales. Il se demande comment amender une proposition dont l'essentiel manque.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) déplore aussi l'absence des deux annexes les plus importantes et déclare que la CGT ne formulera aucun amendement ce jour, le CNAS n'ayant pas à donner un tel avis et les élus du personnel ne disposant pas du mandat de leur organisation syndicale. Les amendements doivent être discutés dans une autre instance et les élus et l'administration doivent se réunir une nouvelle fois avant le 20 juillet.

M. Arnaud ROFFIGNON indique que cette discussion donne l'occasion aux organisations syndicales de poser leurs questions et d'interroger M. Arnaud AUDIGUIER sur certains sujets techniques.

Mme Corinne CHARAMOND (SUD) demande que soit communiquée, en plus des annexes 3 et 6, la couverture actuellement en vigueur au ministère de l'Éducation nationale.

M. Arnaud ROFFIGNON répond qu'elle est la même qu'au ministère de la culture et de la communication, les deux ministères ayant en commun le référencement qui court jusqu'en juillet 2017. Il s'engage cependant à communiquer la couverture actuelle.

M. Arnaud AUDIGUIER décrit les documents qui constituent le dossier de consultation. Dans le règlement de consultation figurent les critères de pondération et d'analyse qui présideront au choix

de l'offre. Le cahier des charges fixe le niveau de garantie attendu et les modalités de gestion et de service.

Le dossier comprend six annexes. La première présente les données démographiques des bénéficiaires potentiels. La deuxième expose le niveau d'activité et situation financière et prudentielle des assureurs. La troisième décrit l'offre tarifaire, c'est-à-dire la structure tarifaire demandée aux assureurs. Celle-ci n'ayant pas encore été fixée par les trois ministères, cette annexe n'est pas communicable aujourd'hui. En effet, la question de la continuation du mode actuel du calcul des cotisations, en proportion du traitement indiciaire brut selon la tranche d'âge, se pose et n'a pas été tranchée. Ce mode de calcul est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Auparavant, l'âge n'était pas pris en compte.

La cinquième annexe – la quatrième n'est pas abordée – recouvre les comptes de résultats et les tableaux de bord que le prestataire devra s'engager à transmettre annuellement aux trois ministères, globalement et individuellement, et qui feront figurer les comptes de résultats et les données de consommation et de sinistralité.

La sixième annexe décrit les niveaux de garantie en santé, prévoyance et dépendance attendus par les ministères. Ceux-ci n'étant pas encore complètement déterminés, cette annexe n'a pas été transmise. Cependant, les attentes ne différeront que légèrement de ce que propose actuellement la MGEN. En santé, à l'offre de base s'ajouteront deux niveaux facultatifs ; en prévoyance, il est demandé un capital décès et une garantie arrêt de travail et invalidité.

Le tableau de garantie santé et prévoyance correspond à ce que propose aujourd'hui la MGEN, à l'exception de quelques évolutions. Quelques ajustements ont été effectués pour intégrer la notion de contrat responsable : pour être référencé, le contrat doit être responsable, ce qui lui permet de bénéficier d'une fiscalité avantageuse mais ce qui suppose de respecter des planchers et plafonds de prestations selon la position des praticiens par rapport au dépassement d'honoraires. Dans un contrat responsable, la prise en charge des actes des praticiens CAS, c'est-à-dire limitant les dépassements d'honoraires, n'est soumise à aucun plafond alors qu'elle est restreinte pour les actes des praticiens non-CAS. De plus, les remboursements en optique auront lieu tous les deux ans plutôt qu'annuellement, sauf changement d'acuité visuelle. Généralement, l'administration s'efforce de rendre plus visibles les garanties et les prestations et de les faire tenir en deux pages plutôt qu'en dix.

Il est prévu de joindre à ces documents l'acte d'engagement par lequel le prestataire retenu s'engage à respecter ses obligations. L'avis d'appel d'offres sera publié au Journal officiel de l'Union européenne, au BOMP et dans une revue spécialisée fin juillet voire début août.

Mme Naïma ZANDAGUE (CGT) regrette que le cahier des charges reprenne essentiellement l'offre proposée actuellement par la MGEN alors qu'elle ne correspond pas aux besoins des agents, ce que prouve le nombre d'agents qui n'y ont pas souscrit.

M. Arnaud AUDIGUIER indique que 65 % des agents de chacun des trois ministères ont adhéré à l'offre référencée de la MGEN.

Mme Naïma ZANDAGUE (CGT) avance le chiffre de 36 %.

M. Arnaud ROFFIGNON confirme que 65 % des agents rémunérés sur le titre II par le ministère de la Culture ont souscrit à l'offre référencée, soit 65 % de 11 000 personnes. La proportion est plus faible parmi les 7 000 agents rémunérés sur le titre III.

M. Arnaud AUDIGUIER précise que l'ajout de niveaux optionnels est une réponse à la désaffection de certains agents vis-à-vis de cette offre. En intégrant des niveaux optionnels dans l'offre référencée, en plus de la couverture de base, le ministère pourrait obtenir des tarifs plus intéressants pour les agents désirant une meilleure couverture.

Mme Corinne CHARAMOND (SUD) préfère que le référencement propose une seule offre et que les ministères s'efforcent d'obtenir la meilleure possible pour tous les agents. La présence de niveaux optionnels aura pour conséquence que les agents de catégorie C se limiteront à l'offre de base tandis que ceux de catégorie A s'offriront la couverture la plus complète.

M. Arnaud AUDIGUIER répond que les agents auront le choix et que tous, quelles que soient leur offre ou leur catégorie, auront à payer une cotisation, celle-ci étant calculée aujourd'hui en pourcentage du salaire.

Mme Corinne CHARAMOND (SUD) précise qu'elle souhaite une couverture intermédiaire mais universelle, financièrement accessible à tous les agents. Une cotisation en proportion du salaire peut rester financièrement inabordable aux agents les plus fragiles. Le progrès social et l'idée mutualiste consistent en la meilleure offre possible pour tous les agents, ce qui a justifié l'adossement à l'Education nationale, ce partenariat devant permettre de peser sur les prix.

M. Arnaud ROFFIGNON précise que le cadre réglementaire concernant la participation financière de l'État à la protection sociale complémentaire est contraint. Une couverture plus large sera plus coûteuse pour les agents, risquant effectivement d'exclure certains d'entre eux de la couverture.

L'objectif est d'offrir un socle de protection accessible à tous les agents avec une couverture permettant réellement d'améliorer la vie au quotidien. Il est important de viser à améliorer l'existant sans augmentation importante des cotisations.

M. Arnaud AUDIGUIER explique que la participation de l'Etat est limitée aux transferts de solidarité. En réalité, elle consiste en une subvention destinée à combler les déficits creusés chez l'organisme assureur par les transferts de solidarité entre les générations et les niveaux de rémunération. Or, l'autorité de surveillance des assureurs limite cette pratique.

M. Arnaud GIBON (CFDT) demande quelle position le ministère de la culture adopte dans les arbitrages à rendre sur les annexes 3 et 6 et quel est le degré de progressivité tarifaire entre l'offre de base et les deux niveaux optionnels.

M. Arnaud AUDIGUIER répond que le mode de calcul des cotisations pose encore question. Les ministères n'ont pas encore décidé de maintenir le système actuel intégrant l'âge et le revenu ou de revenir au système précédent fondé sur le revenu uniquement.

M. Arnaud ROFFIGNON déclare qu'une réunion avec les deux autres ministères est prévue la semaine prochaine.

M. Christophe UNGER (CGT) fait part de ses interrogations sur la révision par la MGEN de sa structure tarifaire. Il s'inquiète de la clause sur la majoration des cotisations en cas d'adhésion tardive à l'organisme assureur et demande si, en cas de changement de prestataire, les agents auront à s'acquitter d'une sur-cotisation.

M. Arnaud AUDIGUIER indique que cette majoration figure dans le décret et est déjà appliquée par la MGEN : tout agent de plus de 30 ans qui n'aurait pas adhéré à une offre référencée se verra appliquer une sur-cotisation de 2 % par année d'ancienneté. Un agent âgé de 50 ans, entré dans la fonction publique à 30 ans et n'ayant pas souscrit à une offre référencée depuis son entrée, subira une majoration de 40 % de sa cotisation. Le décret stipule qu'une majoration doit être appliquée mais le cahier des charges ne fait qu'en envisager l'éventualité. En effet, la MGEN est le seul organisme assureur à appliquer une telle majoration.

Quant au montant des cotisations, il peut être fixé, en santé, sur la base d'un forfait puis en fonction de l'âge ou du traitement, mais, en prévoyance, seul le revenu entre en ligne de compte. La modification de la structure tarifaire de la MGEN a d'abord été votée en son assemblée

générale puis approuvée en conseil d'administration avant d'être imposé au ministère de la Culture.

M. Christophe UNGER (CGT) demande si cela constitue un motif de rupture du référencement.

M. Arnaud AUDIGUIER répond par la négative. À l'article 19, il est stipulé que l'organisme assureur peut réévaluer sa tarification en cas d'évolutions de la sinistralité, de la participation employeur, de la population ou du cadre réglementaire. Or la MGEN fait face, comme tous les autres assureurs, à une hausse de la consommation des retraités, ceux-ci étant toujours plus nombreux par rapport aux actifs. Elle a donc, comme ses concurrents, introduit l'âge comme facteur de tarification.

Mme Pascale THOMAS craint que la formulation du cahier des charges dans les termes de l'offre actuelle de la MGEN ne pousse d'éventuels candidats à l'appel d'offres à s'aligner sur elle. Elle signale qu'il est possible de négocier l'absence de pénalité pour les agents adhérant les six premiers mois après l'entrée en vigueur du nouveau référencement.

M. Arnaud AUDIGUIER explique que les ministères ont choisi de s'inscrire dans la continuité de l'existant tout en s'efforçant de l'améliorer. Cela donne une meilleure visibilité sur les coûts. Partir de l'existant n'interdit pas aux concurrents de la MGEN de proposer des offres à la tarification plus avantageuse ni même à la MGEN de consentir à des efforts. Il convient en outre d'éviter d'être piégé par des offres *dumping* dont les cotisations augmenteraient brutalement deux ans après le référencement. La Cour des comptes veille à l'intensité de la concurrence et a même adressé des remontrances au ministère de l'Education nationale sur ce point.

M. Christophe UNGER (CGT) ajoute que la Cour des comptes recommande dans son rapport la non-reconduction du référencement.

M. Christophe UNGER (CGT) rappelle que la réforme des mutuelles, adoptée sous la pression des sociétés d'assurance, a contraint l'État à revoir les modalités de son aide aux mutuelles historiques de la fonction publique. Cette aide a pris la forme du référencement, ce qui explique que les ministères se soient tournés vers leur mutuelle historique. Il s'interroge sur l'intérêt du référencement pour les agents, d'autant plus que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les conjoints salariés du secteur privé disposent d'une mutuelle obligatoire au tarif plus attractif que la MGEN, même si celle-ci offre une protection de prévoyance de grande qualité. Si le référencement ne revêt pas d'intérêt pour les agents, cette subvention pourrait être réorientée sous la forme d'une aide aux agents.

M. Arnaud ROFFIGNON en convient et évoque, sous réserve de vérifications juridiques, la possibilité de mettre en place une aide ponctuelle à la souscription destinée à mettre le pied à l'étrier d'un agent désireux de souscrire à une mutuelle. Elle pourrait aussi permettre d'offrir une protection sur des risques particuliers. L'essentiel reste cependant de définir une offre référencée auquel le plus grand nombre possible d'agent peut souscrire tout en satisfaisant les personnes désireuses d'une meilleure couverture.

Mme Elisabeth REDOLFI (CGT) craint qu'une éventuelle aide à la souscription ne soit supprimée lors d'une réduction budgétaire.

M. Arnaud AUDIGUIER expose l'intérêt du référencement. Un agent à la recherche d'une protection complémentaire santé aurait à comparer les quatre ou cinq offres des 800 organismes assureurs de France, mais surtout, aucune de ces offres ne serait à la hauteur, aussi bien en prix qu'en couverture, de l'offre référencée. Les contrats individuels n'associent jamais santé et prévoyance et la souscription d'une protection de prévoyance est très coûteuse. Or, l'offre référencée repose sur un collectif fort qui lui permet d'obtenir une tarification avantageuse.

M. Arnaud GIBON (CFDT) demande quelle est l'utilité de la somme versée par les ministères au titre du référencement et quels seraient les risques de son éventuelle suppression et réorientation.

M. Arnaud AUDIGUIER précise que les transferts de solidarité sont calculés sur les ayants droit et les retraités, pas les agents. Ce montant plafonne la participation des ministères qui permet de minorer la cotisation des agents. Cette minoration devrait être retracée par la MGEN dans sa comptabilité analytique et figurer sur le rappel de cotisation individuelle. Ainsi pourrait être distingués le montant de la cotisation que l'agent paye et la participation du ministère.

Mme Christelle GUYADER (SUD) calcule que la participation du ministère de la Culture par agent et par an s'établit à environ 23 euros, la participation s'élevant à 230 000 euros pour 9 300 agents, participation qui n'atteint pas le plafond puisque les transferts relevant du ministère de la Culture représentent 700 000 euros. Elle en déduit qu'il est possible de négocier une minoration des cotisations des agents en échange d'une hausse de la participation.

M. Arnaud AUDIGUIER précise que plusieurs ministères ne versent plus de participation car leur offre de référence n'intègre plus de transferts de solidarité.

Mme Christelle GUYADER (SUD) remarque que le ministère de l'Education nationale verse seulement 2,21 euros par an de participation. Cependant, les agents du ministère de la culture payent la même cotisation que ceux du ministère de l'éducation nationale.

M. Arnaud AUDIGUIER explique cette situation par la mutualisation stipulée dans l'actuelle convention de référencement, qui était commune aux trois ministères.

Mme Christelle GUYADER (SUD) s'enquiert de la possibilité, si la MGEN était retenue, de signer la convention de référencement de telle manière que les agents du ministère de la culture payent une cotisation minorée de la participation de leur ministère.

M. Arnaud AUDIGUIER confirme cette possibilité. Les trois ministères partagent aujourd'hui une convention de référencement commune mais il est prévu dans le projet de cahier des charges pour le nouveau référencement que chaque ministère signe sa propre convention avec le prestataire, ce qui leur permettra de répercuter correctement la minoration de la participation versée par chaque entité ministérielle. Il explique que la convention de référencement commune aux trois ministères crée une mutualisation de la participation entre eux. Il préconise qu'un seul et même appel d'offres soit lancé mais que chaque ministère signe sa propre convention de référencement avec le prestataire.

M. Arnaud GIBON (CFDT) signale l'importance de cette situation sur la négociation du point 3 sur l'aide à la protection complémentaire puisque la participation ministérielle peut permettre de réduire le montant des cotisations.

M. Arnaud AUDIGUIER déclare que le commissaire aux comptes chargé de valider les comptes de la MGEN doit vérifier que la subvention liée au transfert de solidarité est bien ré-allouée à la minoration des cotisations.

Mme Christelle GUYADER (SUD) pense que les participations des ministères sont lissées et qu'elles atteignent au total 2,21 par agent et par an, soit bien moins que la participation par agent du ministère de la Culture. Elle estime donc anormal que les adhérents du ministère de la Culture payent la même cotisation que ceux du ministère de l'Éducation nationale dans la mesure où leur ministère participe plus par agent.

M. Arnaud AUDIGUIER déclare que le cahier des charges permettra de corriger cet état de fait dans la prochaine convention.

M. Christophe UNGER (CGT) note dans la circulaire que la participation de l'employeur peut prendre deux formes : la première se limite aux transferts de solidarité, la seconde s'élève au montant que le ministère fixe.

M. Arnaud AUDIGUIER répond que la participation du ministère est limitée aux transferts de solidarité, calculés en soustrayant, pour chaque retraité et ayant droit, le montant des prestations majoré de 10 % au montant des cotisations.

M. Thomas PUCCI (CGT) demande si la participation du ministère de la Culture atteint le plafond.

M. Arnaud ROFFIGNON confirme, comme cela vient d'être évoqué, que le ministère verse 230 000 euros de participation.

M. Thomas PUCCI (CGT) en déduit que le ministère pourrait augmenter sa participation et donc faire baisser la cotisation des agents.

M. Arnaud ROFFIGNON répond qu'il n'est pas garanti que, dans la future convention de référencement signé avec le prestataire, l'augmentation de la participation ministérielle se traduira par une minoration des cotisations de ses agents adhérents. Une réflexion est en cours sur la possibilité d'utilisation des fonds pour fournir une aide à la souscription ou à la couverture de risques particuliers.

M. Thomas PUCCI (CGT) estime que les agents de la culture sont noyés dans la masse des agents du ministère de l'Éducation nationale. L'effet masse joue contre eux.

M. Arnaud ROFFIGNON considère au contraire qu'ils bénéficient de l'effet de masse en bénéficiant d'une tarification plus intéressante.

M. Thomas PUCCI (CGT) demande si une éventuelle simulation démontre ce bénéfice.

M. Arnaud AUDIGUIER affirme qu'il s'agit d'une loi générale qui veut qu'un effectif important assure un prix plus avantageux. De plus, si le ministère de la culture décidait de se positionner seul, il pourrait pâtir du vieillissement de ses agents et l'organisme assureur aurait plus d'adhérents retraités que d'adhérents actifs, ce qui se traduirait par une hausse des cotisations.

M. Arnaud ROFFIGNON se félicite que cet échange ait permis de répondre à un certain nombre d'interrogations sur ce sujet complexe. Dans les prochaines semaines et prochains mois, l'administration et les organisations syndicales auront une meilleure visibilité sur les offres proposées, le prestataire retenu et les modalités de signature des conventions. La répercussion de la subvention versée au titre des transferts de solidarité sur la cotisation des adhérents est un point qui reste à préciser.

De manière générale, il ressort l'avantage que revêt pour les agents du ministère de la Culture le partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports en lui permettant de bénéficier de tarifs intéressants et d'assurer l'équilibre entre adhérents actifs et retraités. Il appelle les organisations syndicales qu'il convient d'être prudent sur l'attractivité que pourrait laisser croire une sortie de ce partenariat.

Mme Christelle GUYADER (SUD) demande que soit examinée la possibilité dans le cadre de la convention de référencement de minorer les cotisations par la subvention versée par le ministère. Elle manifeste son inquiétude vis-à-vis du projet d'aide à la souscription. En effet, beaucoup d'agents n'ont pas accès à l'action sociale du ministère, dont le budget est par ailleurs limité, si bien que les plus fragiles se trouveraient exclus de la protection complémentaire.

M. Arnaud ROFFIGNON réaffirme que le ministère a pour objectif d'augmenter le nombre d'agents disposant d'une protection sociale complémentaire. Le financement d'une éventuelle aide

à la souscription dont la forme et le fondement juridique reste à confirmer, ne serait pas pris sur le budget de l'action sociale.

Mme Christelle GUYADER (SUD) explique que beaucoup de contractuels des établissements publics n'ont pas accès à l'aide sociale du ministère. Si une aide est mise en place, il faut s'assurer qu'elle bénéficie à l'ensemble des agents du ministère et des établissements publics, titulaires et contractuels.

M. Arnaud AUDIGUIER explique que de l'appel d'offres commun ne se traduira pas par un tarif spécifique à chaque ministère. Les tarifs seront au contraire communs mais la participation de chaque ministère sera répercutée sur les cotisations de leurs propres agents.

M. Christophe UNGER (CGT) rappelle que la circulaire prévoit l'information des salariés sur ce dispositif très complexe.

Point n°7 : projet de création de deux nouvelles prestations sociales (pour avis)
--

- **Aide à une protection sociale complémentaire**

Ce point a été examiné précédemment.

- **Extension de l'aide au déménagement en faveur des agents retraités dans l'année qui suit leur départ**

M. Roland BRETON rappelle que l'aide au déménagement a été adaptée il y a deux ou trois ans pour la rendre accessible aux agents vivant seuls. Dans le même esprit, le bureau d'action sociale propose d'étendre l'aide au déménagement aux agents retraités qui déménagent dans l'année qui suit leur départ à la retraite, certains pour une autre région. Le nombre faible de sollicitations laisse présager un effet modeste mais cela constitue malgré tout un progrès social

Une élue se réjouit du succès de l'aide au retour dans le territoire d'outre-mer d'origine et trouve normal qu'une telle aide existe aussi pour la métropole.

M. Arnaud GIBON (CFDT) signale le grand nombre d'interrogations dans les établissements publics à propos des aides. Les représentants du personnel et le Bureau d'action social doivent souvent rappeler aux établissements leurs obligations en la matière.

M. André BRETON indique qu'une fiche présentant les aides du Bureau d'action sociale a été distribuée aux établissements.

M. Arnaud ROFFIGNON demande des précisions sur le financement de l'extension de l'aide au déménagement.

M. Roland BRETON répond qu'aucun dispositif n'a été prévu, le nombre de demandes devant être faible. En outre, les aides allouées aux contractuels employés par les établissements publics sont financées par ces derniers.

M. Didier ALAIME (CGT) distingue les agents qui partent volontairement d'Ile-de-France de ceux qui sont contraints de changer de région faute de pouvoir financièrement y vivre après la baisse de revenu consécutive à la retraite. Par exemple, un agent de catégorie C accueil et surveillance voit ses revenus divisés par deux après le départ à la retraite avec la disparition des primes.

M. Arnaud ROFFIGNON précise que cette aide concerne les deux cas.

M. Roland BRETON précise toutefois que seuls les locataires peuvent y prétendre .

Mme Pascale THOMAS pense que les contractuels n'y ont pas accès, n'étant plus rémunérés par l'établissement public après leur départ à la retraite.

Mme Bénédicte JACOB, comparant avec l'aide exceptionnelle au départ à la retraite, ajoute qu'il revient au ministère de verser cette aide.

M. Arnaud GIBON (CFDT) souhaite, par équité, que les agents, titulaires et contractuels, puissent en bénéficier.

M. Arnaud ROFFIGNON assure que l'administration vérifiera et informera les établissements concernés.

L'extension de l'aide au déménagement en faveur des agents retraités dans l'année qui suit leur départ est approuvée à l'unanimité.

Point n°8 : suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour info)

M. Arnaud ROFFIGNON aborde le suivi des questions soulevées lors des précédentes séances. Les questions relatives aux associations du personnel, à la réunion des présidents des associations, au logement social, à la protection sociale complémentaire et à la charte sociale ont été abordées précédemment. Il invite M. Roland BRETON à donner les informations sur le renouvellement de la carte culture en janvier 2017.

M. Roland BRETON explique que la carte culture arrive à échéance en décembre 2016 et qu'elle sera renouvelée en janvier 2017. Une fiche de proposition est en cours de rédaction. Il est envisagé d'allonger la durée de validité de cette carte afin d'en réduire le rythme de renouvellement. Les critères d'attribution évolueront peu.

Le recueil des devis de fabrication est en cours. La carte offrira l'accès à un certain nombre de musées de collectivités territoriales. Sur la période précédente, 42 000 cartes ont été distribuées.

M. Didier ALAIME (CGT) considère que le coût de cette carte ne doit pas être imputé au budget social mais au fonctionnement général des services. Il s'appuie sur les valeurs d'ouverture et d'accueil prônées dans la charte sociale pour demander que les dix agents du point d'accueil, qui sont les premiers interlocuteurs des visiteurs des locaux du ministère de la culture, reçoivent cette carte.

Mme Emmanuelle LABOUE (CGT) préconise d'harmoniser les critères de remise de la carte culture aux contractuels dans les établissements publics.

M. Roland BRETON rappelle que la remise de carte est harmonisée sur l'ensemble du périmètre ministériel sur le fondement d'une note adressée à chaque structure avec son lot de cartes. un contractuel doit avoir 6 mois de contrat continu assuré ,pour recevoir la carte.

Mme Pascale THOMAS craint qu'elle n'ait jamais été attribuée à un contractuel au CMN.

M. Didier ALAIME (CGT) revient sur la réunion des responsables d'association qui ont été sensibles à la réception du courrier leur permettant d'y participer, en particulier les responsables des associations des établissements publics et des SCN. Cependant, la rédaction du courrier présentait une ambiguïté : il était demandé aux supérieurs des responsables d'association de leur accorder le « bénéfice du congé nécessaire » et certains directeurs et présidents ont ainsi demandé à ces agents de poser une journée de congé alors que la participation à cette réunion doit être considérée comme une mission.

Les présidents des associations ont exprimé le souhait de bénéficier d'une journée de travail supplémentaire lors de la prochaine réunion de 2017 pour échanger notamment sur les synergies à développer dans les nouvelles régions. Il faut en effet favoriser la rencontre des associations d'une même nouvelle région et leur harmonisation.

M. Arnaud ROFFIGNON n'y voit pas d'inconvénient.

M. Didier ALAIME (CGT) aborde une question récurrente à laquelle aucune réponse n'a encore été apportée : les responsables d'association disposent de 72 heures annuelles de décharge à répartir entre plusieurs personnes pour l'activité de leur association et la CGT demande de porter ce volume à augmenter ce volume à 144 heures.

M. Arnaud ROFFIGNON répond que la question va être approfondie. Il émet des réserves et craint qu'augmenter les heures de décharge conduise des agents à hésiter à s'engager, de peur d'avoir des difficultés à concilier activité associative et activité professionnelle.

M. Didier ALAIME (CGT) insiste pour qu'une décision soit prise rapidement.

Mme Christelle GUYADER (SUD) s'associe à cette revendication. Les associations expliquent, dans les dossiers de demande de subvention soumis au CNAS, que de moins en moins de personnes, au fur et à mesure des suppressions de poste et des redistributions de tâches, ont suffisamment de temps pour les rejoindre. Le manque de bénévoles par défaut de temps crée une tension au sein des associations.

M. Didier ALAIME (CGT) évoque le cas de la secrétaire générale de la DRAC Pays de la Loire a longtemps été présidente de l'association de la DRAC. L'accroissement du volume d'heures de décharge permettrait de lutter contre le déficit d'engagement.

Mme Emmanuelle LABOUE (CGT) souligne la situation grave de la restauration des agents du CNM. Si certains contractuels d'Ile-de-France disposent de tickets restaurants et certains titulaires ont accès à la restauration collective, pas toujours ouverte les dimanches et jours fériés et en nocturne, beaucoup d'agents n'ont aucune solution. La situation s'est améliorée à l'Arc de triomphe, les agents titulaires bénéficiant de tickets restaurant en attendant la réouverture du restaurant administratif.

Mme Claire CHERIE déclare que le service des ressources humaines a fait le point avec le CMN pour lister et cartographier les situations. Dans certains cas des réponses locales peuvent être apportées, par exemple l'accès à un restaurant administratif, mais les autres situations soulèvent des questions juridiques qui sont en cours d'examen.

Mme Emmanuelle LABOUE (CGT) déplore que le dossier soit au point mort malgré la gravité de la situation et la pétition signée par la moitié des agents du CNM. Des solutions immédiates doivent être trouvées car l'égalité de traitement auquel les agents ont droit est entamée.

M. Arnaud ROFFIGNON note que la priorité est à la documentation et la cartographie des situations, afin de trouver des solutions.

M. Didier ALAIME (CGT) estime que le CNAS doit rappeler la priorité qu'il met à la restauration collective, seule à même de garantir un repas équilibré et de bonne qualité, d'autant plus important que certains agents ne prennent qu'un repas par jour. Dans des situations d'isolement et d'horaires décalés qui rendent la restauration collective impossible, l'employeur doit tout mettre en œuvre, par exemple la livraison de plateau-repas, le titre restaurant n'étant que le dernier recours.

M. Arnaud ROFFIGNON accepte que le CNAS réaffirme ses principes, à savoir la priorité à la restauration collective et le recours à titre exceptionnel à d'autres solutions, qu'il faut fonder juridiquement.

M. Didier ALAIME (CGT) demande que le CNAS s'adresse en ce sens au président du CNM. Il estime que le principe et les obligations de l'employeur doivent être rappelés au président du CMN qui les viole manifestement en discriminant titulaires et contractuels, parisiens et non-parisiens, ce qui est inacceptable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.